



COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 18 janvier 2006

UN COUP DE POUCE POUR LES ELUS, UN COUP DE BALAI CONTRE LES GENS DU VOYAGE

Alors que le Sénat accueille la Journée Nationale des Gens du Voyage le 19 septembre 2006, l'Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques (ANGVC) dénonce avec vigueur les amendements au projet de loi sur la prévention de la délinquance déposés par le Sénateur Pierre HERISSON (UMP), Président de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage et Vice-président de l'Association des Maires de France, qui accentuent le caractère répressif de la loi contre les Gens du Voyage.

Par un article additionnel après l'article 12, M. HERISSON entend permettre l'expulsion d'un terrain public ou privé par une procédure administrative (en l'occurrence, le Préfet) plutôt que par la voie judiciaire, lorsque ces terrains sont situés sur une commune ayant rempli ses obligations relatives à la loi du 5 juillet 2000 sur l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage. Le seul recours pour les occupants des terrains visés par l'expulsion sera celui du tribunal administratif.

L'ANGVC, membre de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage, s'interroge sur les motivations d'une telle initiative du président de cette Commission. Elle dénonce un nouveau recul du droit commun pour les Gens du Voyage, des citoyens à part entière de la République, si les amendements introduits au Sénat sont adoptés.

L'ANGVC estime qu'il aurait été préférable, plutôt que renforcer l'arsenal répressif contre les Gens du Voyage, que le législateur se saisisse de la situation des communes qui n'ont pas encore rempli leurs obligations - près de 80% des aires prévues aux Schémas départementaux d'accueil des Gens du Voyage ne sont pas encore réalisées - puisqu'elles créent de ce fait les conditions d'une occupation illicite de terrains.

L'ANGVC souhaite le respect de la séparation des pouvoirs qui permet l'appréciation et la sanction éventuelle des délits par l'autorité judiciaire plutôt que par l'autorité administrative. Elle rappelle que l'occupation illicite des terrains est déjà punie par l'article 322-4-1 du Code pénal (introduit par la Loi sur la Sécurité Intérieure de 2003), qui la sanctionne lourdement. En outre elle constate que la loi prévoit également, pour les communes qui n'ont pas réalisé dans les délais prévus les aires inscrites aux Schémas départementaux, que celles-ci ne pourront bénéficier des aides publiques.

Concernant l'amendement qui demande l'extension de l'application de la réglementation aux communes non inscrites aux Schémas départementaux, l'ANGVC y voit un risque sérieux de permettre à toute collectivité d'affecter un terrain provisoire à l'accueil des Gens du Voyage, terrain non équipé aux normes admises, et de donner un gage aux préfets de sa "bonne conduite" afin d'expulser sans jugement les Voyageurs de passage.

Contact : Alice JANUEL, Présidente de l'ANGVC
Port. 06 20 67 62 90

Téléphone : 01 42 43 50 21
Télécopie : 01 42 43 50 09
Portable : 06 15 73 65 40
Email : angvc@free.fr